



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-016

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-04-004 - AP n°1-2021 du 1er janvier 2021 - portant habilitation de la presse et la presse en ligne pour recevoir des AJL en 2021.pdf (2 pages)

Page 3

43-2021-02-28-001 - AP n°2-2021 du 28 janvier 2021 - portant habilitation de la presse et la presse en ligne pour recevoir des AJL en 2021 (2 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-04-004

AP n°1-2021 du 1er janvier 2021 - portant habilitation de
la presse et la presse en ligne pour recevoir des AJL en
2021.pdf

*Arrêté préfectoral, portant habilitation de la presse et la presse en ligne à recevoir des annonces
judiciaires et légales pour l'année 2021*



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

ARRETE PREFECTORAL BRECI - N° 2021 – 01 en date du 1^{ER} janvier 2021

Portant publication de la liste des publications presse et presse en ligne
habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de la l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VU les demandes d'habilitation présentées par les publications presse et presse en ligne intéressés, au titre de l'année 2021.

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet

ARRETE :

Article 1er : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Haute-Loire est arrêtée, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- « **L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE** » - LE PUY-EN-VELAY pour ses deux titres :
 - « Le quotidien »
 - « L'hebdomadaire »
 - « Le SPEL »

- « **CENTRE FRANCE LA MONTAGNE** » - CLERMONT-FERRAND pour ses deux titres :
 - « Le quotidien »
 - « L'hebdomadaire »

- « **LA TRIBUNE - LE PROGRES** » - LYON, pour ses deux titres :
« Le quotidien » jusqu'au 28 février 2021 (date d'expiration du certificat d'inscription CPPAP)
« Le SPEL »
- « **LA HAUTE-LOIRE. PAYSANNE** » - LE PUY-EN-VELAY
« L'hebdomadaire y compris les publications SAFER »
« Le SPEL »
- « **LA RUCHE** » - BRIOUDE
« L'hebdomadaire »
- « **ZOOM D'ICI** » - Le Puy-en-Velay
« Le SPEL »
- « **La Commère⁴³** » SAINT-JEURES
« Le SPEL » jusqu'au 31 janvier 2021 (date d'expiration du certificat d'inscription CPPAP)

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° BRECI 2020 - 01 du 8 janvier 2020 portant publication de la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département à la rubrique publications - annonces judiciaires et légales.

Article 4 : La directrice des services du cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Procureur général près la Cour d'appel de Riom, au Président et Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du Puy-en-Velay ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.



Éric ÉTIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-28-001

AP n°2-2021 du 28 janvier 2021 - portant habilitation de la presse et la presse en ligne pour recevoir des AJL en 2021

Arrêté préfectoral portant habilitation à la Commère⁴³ (presse en ligne) à recevoir des annonces judiciaires et légales en 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du Cabinet**

ARRETE BRECI - N° 02- 2021 – 28 janvier 2021

Portant publication de la liste des publications presse et presse en ligne habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VU les demandes d'habilitation présentées par les publications presse et presse en ligne intéressés, au titre de l'année 2021.

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet

ARRETE :

Article 1er : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Haute-Loire est complétée pour l'année 2021, par :

- « **LA COMMERE 43** » - Saint-Jeures « **Le SPEL** »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département à la rubrique publications - annonces judiciaires et légales.

Article 3 : La directrice des services du cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Procureur général près la Cour d'appel de Riom, au Président et Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du Puy-en-Velay ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.



Éric Étienne

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr